



Commune de BESSANS, VAL CENIS Lanslevillard (Hors agglomération)

- D902 du PR 93+0300 au PR 88+0450 (BESSANS et VAL CENIS)
- D902A du PR 0+0000 au PR 1+0060 dans les deux sens de circulation (BESSANS)
-

Arrêté temporaire n°26-AT-0267
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°26-AT-0242 en date du 17/02/2026

CONSIDÉRANT que la fermeture de 22 heures à 6 heures est nécessaire suite aux risques d'avalanches sur le secteur du col de la madeleine

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-0242 du 17/02/2026, portant réglementation de la circulation et prolongé pour la période du 19/02/2026 au 20/02/2026:

- D902 du PR 93+0300 au PR 88+0450 (BESSANS et VAL CENIS) situés hors agglomération
- D902A du PR 0+0000 au PR 1+0060 dans les deux sens de circulation (BESSANS) situés hors agglomération bessans
-

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 19 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne
- PC OSIRIS
- Le Maire de BESSANS
- Le Maire de BONNEVAL SUR ARC
- Le Maire de VAL CENIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chambéry, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Frédéric VANHEMS
Directeur de la Maison technique
du Département de Maurienne

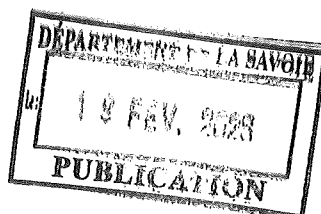
19 FEV. 2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT





**Commune de BESSANS, VAL CENIS et BONNEVAL SUR ARC
(Hors agglomération)**

- **D902 du PR 93+0300 au PR 88+0450 (BESSANS et VAL CENIS)**
- **D902A du PR 0+0000 au PR 1+0060 dans les deux sens de circulation (BESSANS) bessans**
- **D902 du PR 83+0000 au PR 77+0930 (BONNEVAL SUR ARC et BESSANS) bonneval sur arc**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0242
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

CONSIDÉRANT que des travaux fermeture temporaire de la route suite aux risques d'avalanche rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D902 et D902A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 17/02/2026, de 22 h 00 à 6 h, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D902 du PR 93+33 (Lanslevillard - Commune de Val Cenis) au PR 87+0444 (commune de Val Cenis) sur **D902A du PR 0+0000 au PR 1+0060 et D902 du PR 83+0000 au PR 77+0930 (BONNEVAL SUR ARC)** hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne / 151 avenue Samuel Pasquier 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BESSANS
- Le Maire de BONNEVAL SUR ARC
- Le Maire de VAL CENIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Angélique CARCY
Date : 17/02/2020
Qualité : Resp. unité ingénierie routière et
bâtiments MTD-MAU



**Commune de BESSANS, VAL CENIS et BONNEVAL SUR ARC
(Hors agglomération)**

- :
- **D902 du PR 93+0300 au PR 88+0450 (BESSANS et VAL CENIS)**
 - **D902A du PR 0+0000 au PR 1+0060 dans les deux sens de circulation (BESSANS) bessans**
 - **D902 du PR 83+0000 au PR 77+0930 (BONNEVAL SUR ARC et BESSANS) bonneval sur arc**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0242
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

CONSIDÉRANT que des travaux fermeture temporaire de la route suite aux risques d'avalanche rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D902 et D902A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 17/02/2026, de 22 h 00 à 6 h, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D902 du PR 93+33 (Lanslevillard - Commune de Val Cenis) au PR 87+0444 (commune de Val Cenis) sur **D902A du PR 0+0000 au PR 1+0060 et D902 du PR 83+0000 au PR 77+0930 (BONNEVAL SUR ARC)** hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne / 151 avenue Samuel Pasquier 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BESSANS
- Le Maire de BONNEVAL SUR ARC
- Le Maire de VAL CENIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Angélique CARCY
Date : 17/02/2020
Qualité : Resp. unité ingénierie routière et
bâtiments MTD-MAU